



## Décision du Président n°2023 CST 097

**Thème : Social**

**Objet : Appel à projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Depuis janvier 2023, le Centre Social Intercommunal du Briançonnais assure la continuité du dispositif de l'accompagnement scolaire primaire initié par la MJC-Centre social. Une douzaine d'enfants étaient inscrits sur ce dispositif de janvier à juin 2023.

La diversité des profils des élèves se fait ressentir et il est donc primordial de promouvoir une éducation inclusive et de mettre en place des dispositifs adaptés pour favoriser la réussite de tous les enfants.

Il est important de développer des projets éducatifs axés sur l'environnement, la culture, la découverte du patrimoine local et le développement durable.

Ce contexte souligne l'importance de maintenir l'accompagnement à la scolarité en mettant en place des projets innovants et différenciés pour répondre aux besoins des classes primaires et collèges et garantir une éducation de qualité pour tous les enfants.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Briançonnais répond à l'appel à projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** Le plan de financement suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais		Budget prévisionnel	
DÉPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Prestations de services	2610,00 €		
Services extérieurs	10 998,00€	DRAC	1 539,00€
Achats matières et fournitures	9010,00€	CCSS des Hautes Alpes	8639,00€
Impôts et taxes	5418,00€	Autofinancement CCB	99549,00€
Charges de personnel	81 691,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>109 727 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>109 727 € TTC</b>

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes pour le projet : « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023/2024 » du Centre social intercommunal du Briançonnais, sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **21 AOUT 2023**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**21 AOUT 2023**

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**21 AOUT 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.